

AVIS DE CERTIFICATION ABRÉGÉ
RECOURS COLLECTIF ROUNDUP® / GLYPHOSATE
www.GlyphosateClassAction.ca

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS, CAR UN RECOURS COLLECTIF
MULTITERRITORIAL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

Si vous, ou l'un de vos proches, avez eu une exposition significative au Roundup® avant le 8 décembre 2023 et avez été diagnostiqué avec un lymphome non hodgkinien après votre exposition significative, mais avant le 8 décembre 2023, le présent avis est important.

Roundup®, aux fins de cette poursuite, désigne tout herbicide contenant du glyphosate fabriqué, commercialisé, vendu ou distribué par les défenderesses, même s'il n'a pas été commercialisé sous le nom de marque « Roundup ». Cela n'inclut pas les herbicides « Roundup® Advanced », qui ne contiennent pas de glyphosate.

EN QUOI CONSISTE LE RECOURS COLLECTIF?

Le 8 décembre 2023, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié un recours collectif multiterritorial contre Monsanto Canada ULC (maintenant Bayer CropScience Inc.), Monsanto Company et Bayer Inc. (collectivement, les « Défenderesses »). Ce recours collectif allègue que Roundup® et d'autres herbicides à base de glyphosate pourraient causer le lymphome non hodgkinien (aussi appelé « LNH »), un type de cancer, et que les Défenderesses ont vendu du Roundup® et d'autres herbicides à base de glyphosate sans avertir adéquatement les utilisateurs de ce risque allégué.

Le recours collectif vise à obtenir des dommages-intérêts et des déclarations liés aux réclamations pour négligence alléguée (conception négligente et défaut de mise en garde quant aux risques d'utilisation).

Les Défenderesses nient vigoureusement que leurs herbicides à base de glyphosate, y compris les herbicides de marque Roundup, causent le lymphome non hodgkinien.

Le procès des questions communes identifiées par la Cour dans le jugement accordant la certification du recours à titre de recours collectif aura lieu devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

LE GROUPE CERTIFIÉ

La poursuite vise à obtenir une indemnisation pour les personnes qui, **avant le 8 décembre 2023**, ont appliqué des herbicides à base de glyphosate fabriqués, commercialisés, vendus ou distribués par les Défenderesses à plus de deux reprises sur une période de 12 mois **ET** à plus de 10 reprises au cours de leur vie, **ET** qui après cette exposition, ont été diagnostiquées avec un lymphome non hodgkinien (un type de cancer), mais avant le 8 décembre 2023.

Toutes les personnes au Canada qui répondent à ces critères seront incluses dans le recours collectif, à moins qu'elles ne décident de se retirer de la poursuite.

Certains membres de la famille des personnes qui répondent aux critères ci-dessus sont également inclus dans le recours collectif. Les personnes qui répondent à ces critères sont également appelées « membres du groupe ».

PARTICIPATION AU RECOURS COLLECTIF

Si vous êtes un membre du groupe et souhaitez rester dans le groupe, vous n'avez rien à faire pour le moment.

SE RETIRER DU RECOURS COLLECTIF

Si vous êtes un membre du groupe et vous NE souhaitez PAS faire partie du recours collectif, vous devez prendre des mesures pour vous retirer du recours collectif (également appelé « exclusion »). Une personne qui choisit de s'exclure **N'AURA PAS** le droit de participer au recours collectif. Un membre du groupe qui choisit de s'exclure **NE SERA PAS** admissible à recevoir une indemnisation ou autre bénéfice qui pourrait découler du recours collectif. Cependant, toute personne qui choisit de s'exclure conserve son droit d'intenter une action en justice en son propre nom, dans le cadre d'une procédure distincte.

Pour vous exclure en bonne et due forme, vous devez envoyer un formulaire d'exclusion dûment rempli ou une demande écrite par courrier, télécopie ou courriel **au plus tard le 17 juillet 2025** à :

Les services d'actions collectives Epiq Canada Inc.

À l'attention de : Recours collectif Roundup

Case postale 507, succursale B

Ottawa ON K1P 5P6

Courriel: info@GlyphosateClassAction.ca

Téléc. : 1-866-262-0816

Le présent avis ne signifie pas que la Cour croit que le demandeur est susceptible d'avoir gain de cause, ou que les revendications ou les défenses des deux parties sont fondées. La Cour n'a pas encore décidé si les Défenderesses ont commis une faute, et les Défenderesses nient vigoureusement toute faute. Il n'y a actuellement aucun montant d'argent disponible concernant cette poursuite et aucune garantie qu'un montant d'argent sera disponible.

Si vous avez des questions concernant l'ordonnance de certification ou le recours collectif en général, des renseignements supplémentaires, y compris la version complète du présent avis, sont disponibles sur le site web de l'administrateur des avis www.GlyphosateClassAction.ca ou les sites web des avocats du groupe. Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées des avocats du groupe.

McKenzie Lake Lawyers LLP

Tél. : 1-800-261-4844

Courriel : roundup@mckenzielake.com

Site Web : www.mckenzielake.com

Koskie Minsky LLP

Tél. : 1-833-630-1783

Courriel : roundupclassaction@kmlaw.ca

Site Web : <https://kmlaw.ca/cases/roundup-class-action/>

Merchant Law Group LLP

Tél. : 1-866-982-7777

Site web : <https://www.merchantlaw.com/class-actions-recours-collectif-canada/roundup-monsanto-bayer-non-hodgkins-lymphoma>

Les membres du groupe situés au Québec peuvent communiquer avec le cabinet Dussault De Blois Lemay Beaudesne SENCRL pour obtenir accès à des services juridiques en français et de plus amples renseignements sur ce recours collectif et sur la et la demande parallèle d'autorisation d'exercer une action collective entamée au Québec (demande suspendue en faveur du présent recours en raison d'une ordonnance de la Cour supérieure du Québec).

Dussault De Blois Lemay Beaudesne SENCRL

2795, boul. Laurier, bureau 450

Québec (Québec) G1V 4M7

Tél. : 418-657-2424

Courriel : actioncollective@dlblegal.ca

Site Web : <https://www.dlblegal.ca/fr/roundup/>

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé le présent avis.